

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire

Délibération

Séance du 30 juin 2022

Délibération n°DCC-2022-081

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : Modification du règlement de service de la Régie Assainissement :
Majoration de la redevance assainissement pour raccordement non
conforme - 1 PJ

Président : Monsieur Claude BORCARD

Secrétaires de séance : Madame Christine LOUVAT et Monsieur Thomas BARTHELET

Membres présents :

BORCARD Claude	MAILLARD Marie-Pierre
GROSSET Pierre	BARTHELET Thomas
MAUGAIN Christiane	PARAISO Nicole
POULET Pierre	GUILLERMOZ Jacques
GUY Hervé	COLIN Valentine
BAILLY Jean-Yves	OLBINSKI Sophie
JAILLET Antoine	SOURD Grégory
LAGARDE Sylvie	MINAUD Emily
TARTAVEZ Patrick	CHAMBARET Agnès
ECOIFFIER Jean-Marie	FISCHER Michel
MOREAU Philippe	PAILLARD Véronique
GALLET Maurice	BUCHAILLAT Jean-Paul
BILLOT Dominique	JAILLET Gérard
PATTINGRE Alain	NEILZ Patrick
LARNEAU Jean-Yves	BARBARIN André
MARANO Paulette	TROSSAT Céline
CAUZO Louis	MONNET Maurice
BAILLY Thierry	MATHEZ Sylvie
LOUVAT Christine	VINCENT Philippe
RAVIER Jean-Yves	JUNIER Michel
PERRIN Anne	LUCIUS Marie-France
GAFFIOT Thierry	CHALUMEAUX Dominique
DELLON Perrine	THOMAS Jean-Paul
GOUGEON Emilie	CHARDON Alexandre
BOURGEOIS Willy	PONARD Christian
FATON Nelly	

Membres absents excusés :

JANIER Claude donne procuration à MONNET Maurice - TISSERAND Sylvie donne procuration à LANNEAU Jean-Yves - BOTAGISI Jeanne donne procuration à BORCARD Claude - RAMEAU Jean-Philippe donne procuration à PARAISO Nicole - ALARY Sylvain donne procuration à JAILLET Antoine - CHANET MOCELLIN Patricia donne procuration à BUCHAILLAT Jean-Paul - ISSANCHOU Stéphane représenté par CHARDON Alexandre - PYON Monique représentée par PONARD Christian - CORDELLIER Jérôme - MOREAU Serge - FOURNOT Philippe - BOMELET-OMOKOMY Aurélie - BOIS Christophe - POIRSON Allan

Nombre de conseillers en exercice : 63

Nombre de conseillers présents à la délibération : 51

Convoqué le : 24 juin 2022

Affiché le : 4 juillet 2022

Le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte reçu
en Préfecture le : 01 JUIL. 2022

L'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique pose une obligation de principe du raccordement des immeubles au réseau public des eaux usées.

L'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique prévoit la sanction applicable en cas de non conformité constatée : « tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L 1331-1 à L 1331-7-1, il est astreint au paiement d'un somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payé au service public assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par délibération dans la limite de 400 %.

Ainsi cette majoration s'applique dans les situations suivantes :

- non raccordement ;
- raccordement non conforme pouvant englober tout cas de figure tels que : absence de séparatif, présence d'une fosse, absence de regard de branchement ;
- raccordement défaillant ;
et s'étend aux usagers domestiques, assimilés domestiques et non domestiques.

Les conditions de mise en œuvre sont les suivantes :

- ECLA constate et fait connaître au propriétaire (ou syndicat de copropriété) la non conformité et le délai de mise en conformité ;
- Si les travaux n'ont pas été réalisés douze mois après l'échéance dudit délai, la prochaine facture d'assainissement et les suivantes verront la redevance assainissement majorée de 400 %, et ce jusqu'à réalisation des travaux.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Assainissement, en séance du 16 juin 2022, a émis un avis favorable.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE l'application de la majoration de la redevance assainissement pour raccordement non conforme telle que présentée

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte reçu en Préfecture le : 01 JUIL. 2022

Pour extrait conforme,
Le Président,

Claude BORCARD

Copie certifiée conforme à l'Original,
Transmise le

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Général des Services,

- Trésorerie Principale
- Finances
- ASSAINISSEMENT
- Classeur

Patrick MICHE